

Le vendredi 21 mai 1791, la municipalité de Nogent tenait trois délibérations successives :

- La première portait sur la mise en place d'un atelier de charité destiné à l'entretien des « chemins » de la ville :

« Aujourd'hui Vingt un mai Mil Sept cent quatre vingt onze dans l'assemblée du conseil général de la Ville de NOGENT Le rotrou. Le procureur de la Commune a fait rapport d'une lettre en date du dix huit mai mil Present mois adressée par le procureur Syndic a M. M. les officiers municipaux enonciative que cette commune avait été comprise dans Le 1.<sup>er</sup> etat provisoire concernant les travaux de charité à une Somme de 2307 #, et que le directoire a entre les mains les fonds disponibles pour acquitter cette Somme ; Le procureur de la Commune a dit ensuite que l'affreuse misere sous le poids de laquelle Gemissoient les pauvres de cette Ville, et l'inaction dans laquelle ils languissoient prescrivent imperieusement de determiner l'application de cette Somme ; pourquoi Il a requis que le conseil général designât les chemins de cette municipalité où l'on Devoit porter les mains des malheureux qui sont en ce moment ci l'objet de la sollicitude des corps administratifs, a cet effet qu'il nommât des Commissaires pour Surveiller les travaux, en ne faisant tomber ses choix que sur des personnes dont le civisme correspond et l'intelligence s'alliassent à cet esprit d'humanité necessaire pour former un bon directeur ; que l'on n'admît aux ateliers que des personnes vraiment malheureuses, que l'on nommât des piqueurs autant que les circonstances l'exigeroit, et enfin que l'on fixat le prix des Journées.

Sur quoi Le Conseil général à arrêté que les travaux de charité s'ouvreroient en haut de la rüe S.<sup>t</sup> martin et finiroient en haut de la rüe S.<sup>t</sup> lazare afin de retablir cette serie de rües et De la rendre un peu plus praticable

qu'elle ne l'est aujourd'hui, objet d'autant plus important que toutes les voitures Y passent à nommée à l'unanimité des voix M. M. Crochard, Baugas, Salmon et Baugas fils.

Commissaire à la charge par eux de surveiller exactement les ouvriers et les travaux, de donner leurs mandats pour payer lesdits ouvriers, et de tenir un registre exact rendre compte de leur mission au conseil general assemblé; et pour recevoir les fonds destinés au Soulagement des pauvres à nommé M. Lequette procureur de la Commune tresorier lequel tiendra un registre exact de Sa recette et de Ses depenses rendra ses comptes a l'adm.<sup>on</sup> du conseil g.<sup>al</sup> assemblé, et ne pourra delivrer aucune Somme que sur les mandats des Commissaires, et n'autorisé par ces présents à echanger les assignats quil pourra recevoir pour des especes au plus Bon taux qu'il sera possible; Ledit conseil a aussi déterminé le prix de la Journée de chaque ouvrier Scavoir dix Sols pour les hommes, huit Sols pour les femmes, et cinq Sols pour les Enfants; Lesquels commissaires et tresorier ont accepté la Commission a eux deférée et ont promis s'en acquitter en leur ame & conscience

Quatre moys rayés nuls.

Baudouin Rigot Vasseur

// J. Crochard  
Maire

Baugas

Nion

Manceau

Beaugas le jeune »<sup>1</sup>

• La seconde délibération consista en la nomination de commissaires afin d'assister à la vente d'un bien national:

---

<sup>1</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillet 119.

*« Et ledit Jour dans ladite assemblée le procureur de la commune a fait rapport d'une lettre en date du cinq mai présent mois adressée aux officiers municipaux par le procureur Syndic du district, enonciative que le dit procureur Invite la municipalité a nommer des commissaires pour assister a la vente de la menardiere qui doit s'effectuer mercredi vingt cinq du pres.<sup>t</sup> mois; en consequence a requis que le corps municipal nommat procedât a ladite nomination.*

*SurQuoi Le corps municipal deliberant, a arrêté de nommer M. M. Gallet et Dagneau commissaires Lesquels ont accepté ladite commission et ont promis s'en acquitter en leur ame & conscience, et ont signé avec le Secrétaire Greffier dont acte.*

*J. marguerith*

*P.<sup>re</sup> Lequette*

*P.<sup>r</sup> de la C »<sup>2</sup>*

• La troisième et dernière délibération, consista également à la nomination de commissaire pour assister à la vente de biens nationaux :

*« et de suite ledit procureur de la commune a fait rapport de deux autres lettres en date du onze mai présent mois par lesquelles le procureur Syndic invite la municipalité a nommer des Commissaires pour etre presents à la vente de la terre de la touche, du Breuil, laquelle doit s'effectuer le trente dudit mois de mai, en consequence a requis qu'il fut procedé à la dite nomination*

*Surquoi Le corps mp.<sup>al</sup> a nommé a l'unanimité des Voix M. M. Dagneau & Gallet commissaires pour être presents a ladite operation, lesquels presents ont accepté ladite Commission a eux deférée et ont promis s'en acquitter en*

---

<sup>2</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillet 120.

leur ame & Conscience, et ont signé avec les officiers  
mp.<sup>aux</sup> et le Secrétaire greffier dont acte/

Dagneau

// J. Crochard

Maire

Gallet Fils

P.<sup>re</sup> Lequette

Baudouin

Proust

P.<sup>r</sup> de la C <sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillet 120.